

**Arrêté n°2022-03-11-09 portant résultat des élections à la Commission d'expertise
scientifique - Section 14-15
Collège B
Scrutin du 10 mars 2022
Proclamation des résultats**

La Présidente de l'Université de Poitiers

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L.719-12, D.719-1 à D.719-40 ;
Vu la délibération n°30-11-2020 du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 30 novembre 2020,
portant élection de Madame Virginie LAVAL à la Présidence de l'université de Poitiers ;
Vu l'arrêté n°DS 15-12-2020-12 en date du portant délégation de signature, Monsieur Przemyslaw SOKOLSKI, Directeur des affaires juridiques,
Monsieur Gilles MIRAMBEAU, Directeur général des services, Services centraux – Processus électoraux ;
Vu l'arrêté électoral n°2022-01-27-09 du 27 janvier 2022 portant élection de la Commission d'expertise scientifique - Section 14-15 ;
Vu l'arrêté de recevabilité des listes n°2022-03-04-09 du 04 mars 2022 ;
Vu les Statuts de l'université de Poitiers ;
Vu l'avis du Comité électoral consultatif en date du 11 mars 2022 .

ARRÊTE

Article 1er : Le Comité électoral consultatif examine les résultats du scrutin :

Nombre de sièges à pourvoir	5
Nombre d'électeur(ice)s inscrit(e)s	18
Nombre de votant(e)s	16
Nombre de bulletins blancs ou nuls	0
Suffrages valablement exprimés	16

Répartition des sièges

Listes	Nb de voix	%	Voix / quot	Sièges iers	Restes	Sièges suppl.	Total Sièges
Union des études en langues romanes	8	50,0%	2,50	2	1,60		2
Humanité(s)	8	50,0%	2,50	2	1,60		2
Total	16						4
Sièges pourvus				4		0	
Sièges restant à pourvoir				1		1	
Quotient électoral				3,20			

Article 2 : Le Comité électoral consultatif rend l'avis suivant :

Proposition d'attribution des sièges à :

Listes	Titulaires
Union des études en langues romanes	SANDRA TEIXEIRA
Union des études en langues romanes	ETIENNE BOILLET
Humanité(s)	LUDIVINE THOUVEREZ
Humanité(s)	JOAQUIN HENRI BILLARD

Article 3 : Proclamation – Election :

Le Président de l'Université de Poitiers proclame élue(s) le(s) candidate(s) désignée(s) à l'article 2.

Article 4 : Sièges restant à pourvoir :

Compte tenu de l'égalité du nombre de voix attribuées entre les deux listes, et au regard du nombre de sièges à pourvoir pour la Commission d'expertise scientifique, section 14-15, collège B, à savoir cinq, la Présidente constate qu'un siège est déclaré vacant.

Conformément au règlement des Commissions d'expertise scientifique, le siège restant à pourvoir fera l'objet d'une désignation par la Présidente, qui tiendra compte de la représentativité globale des disciplines et de la répartition équilibrée entre femmes et hommes au sein de la commission, en privilégiant dans ses nominations la représentation du sexe sous-représenté.

Article 5 : Affichage – Publication :

Les résultats des scrutins seront immédiatement affichés dans les locaux de l'UFR Lettres et langues et publiés au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de Poitiers.

P/le Président de l'université
et par délégation,
Le Directeur des affaires juridiques
Przemyslaw SOKOLSKI

Fait à Poitiers, le vendredi 11 mars 2022

La Présidente de l'Université de Poitiers
Virginie LAVAL